La Lettre de Défense et République

Novembre 2013, N°50

« Ce sont les hommes, et non les pierres, qui font la force des remparts de la cité »

Honneurs aux combattants morts pour la Patrie

Le 11 novembre nous a rappelé le devoir de mémoire que nous devions à ceux qui sont morts au combat pour nos valeurs, notre liberté, notre mode de vie, pour une France millénaire.

Je regrette cependant que certains ont cru bon de manifester leur hostilité au président de la République, chef des armées.

Faut-il cependant s'étonner de ce manque de respect alors que la présidence de la République a été banalisée, normalisée, désacralisée lors des présidences précédente ou actuelle ?

En même temps l'esprit patriotique se désincarne, se virtualise au profit d'une guerre « cyber » et sans mort apparente - se digitalise peut-être même avec des forces armées de moins nombreuses, en moins équipements de plus en plus modernes certes mais de plus en plus coûteux. Mais pourronsnous demain nous passer de soldats entraînés, motivés, face à l'ennemi?

Pourrons nous aussi nous dispenser longtemps d'un renouveau de l'esprit patriotique qui rassemble et conduit à un esprit de défense collectif, renforçant la nation, la communauté nationale face aux menaces et aux risques ?

Je ne le crois pas et l'état d'esprit de la population française est suffisamment inquiétant pour appeler à un sursaut national.

Le Président

Sommaire

Le Djihad et nos « valeureux » combattants français Quelle sera leur	
reconversion?	1
Un siècle après, les nouveaux combattants	2
Le retour au pays des djihadistes français	2
La reconversion de ces nouveaux combattants	3
La politique immobilière du ministère de la défense	3
L'état immobilier du ministère de la défense	3
Organisation et évolutions du ministère de la défense	4
Les coups de cœur!	
La grande collecte pour sauver de l'oubli	6
Abdelmalik Hassani	7
Un avis du Groupe de liaison G2S	7
Les coups de gueule !	7
Le gel des crédits pour la Défense	7
L'hommage rendu au Général GLAP	7
Questions parlementaires	8
	8
Défense et PME	8
Militaires et exemplarité.	9
Bibliographie	10

Le Djihad et nos « valeureux » combattants français Quelle sera leur reconversion ?

Durant la grande guerre, les jeunes Français se sont battus et ont sacrifié leur jeunesse autour de leur drapeau. L'effort collectif de la nation est à la dimension des plus de 1,3 millions de morts au front : 900 000 tués au feu, 250 000 morts de blessures, 175 000 morts de maladies. La France a perdu 10% de sa population active pour rester libre. Le camp français comptait 600 000 soldats provenant de nos colonies : Afrique du Nord, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Indochine, Madagascar, Réunion, Antilles..., des cinq comptoirs de l'Inde et du Pacifique... 80 000 périrent.



Nos jeunes français. Journal le Pèlerin Photo extraite de "Jours de guerre", de Jean-Noël Jeanneney.

Nos cimetières ont tous des carrés réservés aux morts de 14-18, et bien souvent des inscriptions en arabe ornent des plaques mortuaires. A cette époque, il n'était pas question de mourir au combat pour une religion mais bien pour notre drapeau. La France avait des héros de toutes les religions qui se retrouvaient autour des mêmes valeurs.

Un siècle après, les nouveaux combattants

Cent ans après, les hommes n'ont toujours pas appris à vivre en paix. Le monde est encore en proie aux montées du fanatisme, à l'intolérance, à la recherche d'un équilibre par la douleur. La France n'est plus un Empire et son armée n'est destinée qu'à devenir une milice régionale au sein de l'Union Européenne. Dans un dernier soubresaut de puissance, nous faisons une guerre au Mali et nous avons la surprise de faire des prisonniers français qui avaient choisi de servir l'obscurantisme. Nous ne savons pas qui finance ceux qui nous combattent. Nous voulons rester un grand pays mais nous bradons ce que nos anciens de la grande guerre considéraient comme sacré, notre liberté. Cela fait le jeu des extrémistes de tous les bords. L'amalgame entre islam et « survie de la Nation » est entretenu par de faux patriotes qui n'ont d'objectifs que de diviser pour exister.

Dans la tourmente économique que subit notre pays, nos politiques se sont permis au nom d'humanisme de menacer de faire une guerre à la Syrie et ils ont indirectement encouragé par la même occasion de jeunes Français fragiles d'y mener une guerre au nom d'un islam fanatique visant à islamiser tout ce qui peut l'être. Près de deux cents Français armés peuvent légitimer leur violence par le discours critique que nous avions envers l'Etat syrien combattent son gouvernement.



Message d'un converti français parti mener le djihad en Syrie [vidéo] http://www.postedeveille.ca/2013/07/message-duneonverti-français-parti-mener-le-djihad-en-syrie.html

Un blond aux yeux bleus élevé par des parents athées a trouvé la voie d'Allah : il mène le djihad en Syrie et œuvre à l'instauration d'un califat Théo fasciste barbare. C'est en lisant le coran qu'il a compris le message d'Allah et s'est converti: « Le coran contient beaucoup, beaucoup de versets sur le djihad. Et beaucoup de versets aussi sur l'interdiction de vivre avec les infidèles ». Il a également converti son jeune frère.

On les voit tous les deux avec le coran et la kalachnikov devant un drapeau d'Al-Qaïda. Il a

aussi un message pour François Hollande. Il l'invite à se convertir à l'islam et à quitter le Mali.

Des jeunes Français qui ne meurent plus pour un idéal patriotique et de liberté, mais pour le **Djihad** en mourant en martyrs. Dans le Coran, il n'y a pas « un » mais « des » Djihads, mais la définition la plus proche de celui mené par ces Français est celui d'une « guerre sainte ayant pour but de défendre l'Islam ». La France ne demande même plus à ses jeunes d'effectuer un service militaire alors qu'elle accepte de fait que des unités combattantes, qui peuvent être assimilés à des unités mercenaires, s'engagent dans un combat contre un pays souverain. L'argent est le nerf de toute guerre mais comment sont payés et financés ces faux soldats français que l'Etat français ne désavoue pas ?

Nos services de renseignements pourraient éclairer sur la question nos parlementaires, mais faut-il encore qu'ils soient intéressés par l'apparition de cette nouvelle armée qui pourrait supplanter demain en nombre celle qui a toujours servi le drapeau. L'armée « officielle » est silencieuse, toujours au garde à vous, même si on la démembre, mais quand est-il de celle enfantée par la pauvreté des banlieues? Deux cents djihadistes français aujourd'hui, combien demain?

Le retour au pays des djihadistes français

La position et le retour de ces « héros » pose sans aucun doute des problèmes à la Direction Centrale du Renseignement Intérieur (D.C.R.I). Ces Français sont animés par une lutte idéologique qu'ils peuvent porter jusque chez eux en France, car c'est bien leur pays et leur base arrière. Après des mois de combat, ils ne vont pas « décompresser » comme le faisaient nos militaires encadrés par des psychologues, quand ils revenaient d'Afghanistan. En bons soldats, ils peuvent au contraire avoir reçu des ordres de continuer le combat pour jeter leur Djihad avec leurs quatre cents frères d'armes belges ou canadiens, sans compter ceux venus d'autres pays qui combattent en Syrie au même titre qu'eux.

En réalité, qu'ont-ils fait de mal, à part s'entraîner à tuer et à mettre en pratique leur instruction militaire contre des mécréants? Une petite partie de la population française pourrait trouver le combat juste car de toute façon implicitement autorisé par nos politiques.

Vu les discours tenus et les gesticulations pour soutenir la rébellion syrienne, il ne serait pas irréaliste que certains de ces héros soient reçu à l'Elysée pour y recevoir une médaille. Notre diplomatie recevra à l'avenir les anciens talibans que nous avons combattus, alors pourquoi ne pas honorer ceux qui ont remplacé l'armée française pour mener une guerre que demandaient ouvertement nos politiques? Plus rien n'est impossible en France.

La reconversion de ces nouveaux combattants

Quand ces djihadistes reviendront dans leurs cités, ils serviront d'exemples et de références aux jeunes qui n'ont aucun avenir. Les petits caïds sont actuellement ceux qui défient la police et qui font un passage en prison. Avec ceux qui reviendront au pays après avoir tué en toute impunité sans respecter aucune loi de la guerre, un nouveau modèle s'imposera. Les jeunes paumés auront des super caïds à honorer. Nous sommes bien loin du militaire français respecté et est un modèle dans son comportement.

Il sera doublé par ces meurtriers qui auront pour objectif de porter la guerre aux pieds des HLM. Notre société est incapable de faire face à un sabordage de nos banlieues par des mercenaires fanatiques et religieux qui ont donné la mort à des civils et militaires syriens, leur passeport français dans leur poche.

Aucun dispositif de surveillance ne sera assez efficace pour éviter un déchainement de haine sur fond de religion. Notre respect des libertés individuelles bloquera toute prévention. Les solutions consisteraient à légiférer pour interdire cette forme de grande délinquance qui engendre des crimes et qui donne une piètre image de la France au reste du monde. Quitter la France pour combattre un autre pays, quel que soit le prétexte, ne devrait pas être possible ou ces Français dévoyés devraient être interceptés avant de devenir des machines de guerre. Ils devraient être neutralisés ou détruits où qu'ils se trouvent.

Pour ceux qui sont en train de mener leur guerre en Syrie, ce sont des assassins qui sont à traiter comme tels. De quel droit un citoyen français se donne-t-il la liberté d'aller faire la guerre sans en être mandaté par les autorités de son pays? La France se rend coupable des dérives de ses Djihadistes et doit en assumer la responsabilité. La Syrie n'est peut-être pas en mesure de l'exiger immédiatement, mais l'histoire retiendra sûrement que ce pays avait toute légitimité de le faire.

Souhaitons enfin que nos deux cents compatriotes qui servent leur Djihad, ne remettent jamais les pieds en France. C'est toute la reconversion que nous espérons pour ces combattants de la honte.

La rédaction



Ils ont disparu de leurs banlienes, de leurs cités de Marseille, de Paris ou de Lyon, 200 djihadistes français, entre 20 et 52 ans, combattent pour l'instauration d'un califat en Syrie.

La politique immobilière du ministère de la défense

Le ministère de la défense utilise un parc immobilier important en métropole, outre-mer et à l'étranger pour remplir ses missions, accueillir la préparation opérationnelle des forces, développer et maintenir en condition ses équipements, soutenir son personnel et son fonctionnement. Ce parc immobilier par ses cessions successives a pour objet aussi d'abonder le budget de la défense et de contribuer au financement de la loi de programmation militaire.

L'état immobilier du ministère de la défense

Des chiffres

Quelques chiffres donnent l'importance du patrimoine immobilier de la défense. Il occupe 330 000 hectares et sa valeur est estimée à 16 milliards d'euros pour la défense au sens strict, et à 21 milliards si l'on ajoute la gendarmerie. Cela représente 33% de la valeur du patrimoine immobilier de l'Etat et 43% si l'on inclut la gendarmerie. Ce patrimoine est très hétérogène. Il comprend des logements individuels ou collectifs, des bases aériennes et navales et des camps d'exercice, des casernes, des immeubles de bureaux.

Le ministère de la défense assure la responsabilité de plus de 40 % du patrimoine immobilier de l'Etat et y consacre en moyenne 1,2 milliard d'euros par an, soit près de 4 % du budget de la défense hors pensions (31,4 milliards d'euros en 2014).

L'armée de terre demeure le principal utilisateur du domaine de la défense (69%) mais a seulement un

tiers de la superficie utile et de la valeur globale. La majorité des emprises reste concentrée dans l'est du pays (61 % pour le Nord-Est et le Sud-Est).

La politique du logement familial

La politique du logement familial vise à apporter une aide au personnel militaire et civil du ministère de la défense pour atténuer les effets de la mobilité géographique et apporter un soutien social. Elle s'appuie sur un parc de plus de 55 000 logements, composé de logements domaniaux (12 500) et de logements réservés par convention auprès d'opérateurs (43 600).

Le ministère de la défense finance la construction, la réhabilitation et l'entretien des logements domaniaux soit 80 millions d'euros. Il verse également des garanties d'occupation aux opérateurs auprès desquels des logements ont été réservés.

De nouvelles infrastructures nécessaires

Des programmes d'infrastructure très liés à la capacité opérationnelle, par exemple pour l'accueil de nouveaux matériels (Rafale, Tigre, missile M51) sont financés. L'arrivée des nouveaux matériels conduit à des dépenses conséquentes à réaliser (A400M, frégates multimissions ou FREMM à Toulon, SNA Barracuda soit 162 millions d'euros tant pour l'accueil que pour préparer les premières opérations de rénovation, hélicoptères de nouvelle génération, avion-citerne MRTT soit 77 millions d'euros de dépenses d'infrastructures à réaliser en 2014 et 2015...)

L'influence des restructurations

Ce patrimoine est appelé à évoluer du fait des restructurations dans lesquelles le ministère de la défense est engagé depuis plus de vingt ans, avec le plan « Armée 2000 » dès 1989, puis la professionnalisation et enfin le nouveau plan de stationnement arrêté en 2008. Plus de 1 000 mesures de fermeture, transfert, réorganisation sont intervenues depuis 1997.

Toutefois, dans le même temps, le remaniement de la carte militaire a généré des coûts d'infrastructure. Les perspectives de recettes ouvertes par la libération de nombreuses emprises ont été contrebalancées par les dépenses d'infrastructure liées aux transferts d'unités ou d'organismes. Sur la période 2009-2015, les coûts d'infrastructures liés à la redéfinition de la carte territoriale avaient été initialement évalués à plus de 1,2 milliard d'euros. Cette estimation, revue à la hausse, s'établit désormais à 1,35 milliard d'euros.

Etat de l'immobilier de la gendarmerie

L'immobilier reste le « parent pauvre » de l'investissement en sécurité intérieure. Le parc immobilier de la gendarmerie est composé à 49,7 % de surfaces domaniales (685 casernes).

Le parc locatif représente pour sa part 50,3 % des surfaces immobilières de la gendarmerie. Il est plus récent avec un âge moyen de 25 ans pour les logements (au nombre de 43 381). Au 22 mai 2013, le parc immobilier de la gendarmerie compte 158 casernes domaniales et 61 casernes locatives identifiées comme « points noirs ».

Les dotations d'investissement en immobilier allouées au titre de la programmation triennale s'élèvent en AE à 7,5 millions d'euros pour 2014 comme pour 2015. Elles ne permettent pas d'initier sur la période les projets de construction ou de maintenance lourde nécessaires. En effet, la DGGN évalue à 200 millions d'euros le besoin de financement pour les projets de construction et à 100 millions d'euros celui pour les projets de maintenance lourde. Au total, le besoin se monte donc à 300 millions d'euros afin de remettre à niveau les casernes.

En l'état, la DGGN ne dispose pas même des moyens budgétaires pour entretenir le parc domanial. Les crédits de maintenance permettent au mieux d'assurer les travaux engageant la sécurité (mises aux normes des ascenseurs, travaux sur les réseaux électriques...). En outre, aucune provision n'est faite pour faire face à des besoins imprévisibles et urgents (tempêtes, incendies, réparations urgentes...).

Cependant, le jeudi 29 octobre 2013, ont été dégelés 111M€ de crédits pour la police et la gendarmerie avec 10 M€ complémentaires pour des travaux urgents au profit du parc immobilier de la gendarmerie.

Organisation et évolutions du ministère de la défense

Politique immobilière

Le ministère de la défense s'est efforcé de mettre en place une stratégie pour l'évolution de son patrimoine immobilier avec deux instruments : des schémas pluriannuels de stratégie immobilière, dont le premier, concernant l'Île de France, a été adopté en 2006 ; des schémas directeurs immobiliers dans les principales agglomérations. Ce travail a toutefois été bouleversé par la révision de la carte militaire décidée en 2008, ainsi que par le projet de regroupement de l'administration centrale à Balard.

La mise en place d'une stratégie de réorganisation immobilière trouve donc ses limites dans les décisions exogènes telles que celles qui viennent d'être prises en matière de réorganisation des forces armées.

Avec la nouvelle loi de programmation militaire, la politique immobilière du ministère de la défense s'est vu assigner une mission nouvelle. Il ne s'agit plus seulement de rationaliser les implantations pour réduire les coûts de fonctionnement. A travers les cessions, la politique immobilière doit apporter rapidement à la défense un complément de financement très significatif pour faire face aux besoins de paiement à court terme.

Organisation de la politique immobilière

Les modalités de conduite de la politique immobilière du ministère de la défense sont définies, notamment, par le décret n° 2000-288 du 30 mars 2000 qui prévoit que « le secrétaire général pour l'administration propose au ministre, en liaison avec les états-majors, directions et services, la politique immobilière d'ensemble du ministère en matière domaniale, d'infrastructure, d'environnement et de logement, et notamment la programmation des crédits relatifs à cette politique immobilière. Il en assure la mise en œuvre en coordination avec les attributaires ».

Le secrétariat général pour l'administration (SGA) s'appuie, au niveau central, sur deux entités, le comité de coordination de la fonction immobilière (CCFI) et la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA). La DMPA est dotée d'un budget opérationnel de programme (BOP), conçoit et met en œuvre la politique domaniale, immobilière et environnementale. Elle dispose depuis 1987 avec la mission pour la réalisation des actifs immobiliers d'une structure légère (MRAI) spécialisée dans la négociation de la vente du patrimoine dont les armées n'ont plus l'utilité et dans la conduite d'études de reconversion, en vue de favoriser la réalisation d'opérations d'urbanisme sur les terrains et immeubles libérés.

Le 12 septembre 2005 (décret n° 2005-1151), les trois directions centrales d'infrastructure de chacune des armées ont fusionné pour donner naissance à un service d'infrastructure unique, le service d'infrastructure de la défense (SID), rattaché au SGA.

Spécialisé dans les infrastructures militaires, le SID assure le soutien de l'infrastructure et du domaine immobilier du ministère de la défense en métropole et sur les théâtres d'opérations extérieures

(Afghanistan, Kosovo, Côte d'Ivoire, etc.). Il est gestionnaire des crédits d'infrastructure et assiste le SGA et les états-majors dans ses domaines de compétence. Il compte 4 500 militaires et civils.

Les cessions et leurs contraintes

Le montant des ventes est resté assez modeste de l'ordre de 50 millions d'euros par an au début des années 2000 et entre 60 et 80 millions d'euros annuels pour la période 2007-2009. Beaucoup de biens immobiliers de la défense présentent une forte spécificité. Le marché est relativement étroit et ils sont difficiles à négocier. L'obligation de dépollution préalable – notamment la dépollution pyrotechnique – constitue un frein important à la cession.

Depuis 2003, le ministère de la défense procède à la « segmentation » de son patrimoine en classant les biens immobiliers en trois ensembles, en fonction de leur utilité. Il distingue ainsi :

- les biens utiles aux armées ;
- les biens cessibles sous réserve de reconstitution du potentiel cessible à condition que la dépollution du sol ait lieu;
- les biens inutiles et immédiatement cessibles.

La précédente LPM n'a pas complètement atteint le montant attendu des deux milliards d'euro de cessions mais seulement 670 millions d'euros sur cinq ans. Néanmoins, dans le cadre de la nouvelle LPM, le ministère de la défense a planifié entre 2014 et 2016 la réalisation de plus d'une centaine de cessions immobilières hors région parisienne. Elles devraient rapporter 200 millions d'euro en 2014.

Le ministère de la défense a obtenu un régime dérogatoire, lui permettant de récupérer l'ensemble des produits de cessions. Si le ministère de la défense bénéficie de dérogations dans le processus de cession afin de fluidifier les transactions, il est apparu que certaines normes pèsent de manière très sensible sur les recettes tirées des cessions immobilières.

En particulier, les règles de dépollution s'appliquent aux personnes publiques et donc au ministère de la défense de manière particulièrement contraignante.

Les coûts liés à cette dépollution ne sont pas identifiés dans la LPM 2014-2019, pas plus qu'ils ne l'étaient dans la loi précédente mais doivent être financés sur le produit des cessions malgré quelques aménagements.

Les dispositions de la loi n° 2013-61 du 8 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social instaurent une procédure de cession décotée ou à titre gratuit de certaines emprises immobilières appartenant à l'État ou à ses établissements publics pour la réalisation d'opérations de logement social. Le ministère de la défense est particulièrement concerné car ceux de ses immeubles dont la cession est potentiellement la plus profitable se situent à Paris et pourraient être mis à disposition, au moins pour partie, du programme de logements sociaux de la ville.

Enfin, l'article 67 de la loi de finances pour 2009 dispose que les immeubles domaniaux reconnus inutiles par le ministre de la défense dans le cadre des opérations de restructuration de la défense réalisées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2014 peuvent faire l'objet de cessions à l'euro symbolique aux communes les plus fortement affectées par les restructurations et qui en font la demande. La liste de ces communes est fixée par décret en Conseil d'État.

Cependant, le total des manques à gagner liés aux cessions à l'euro symbolique accordées à certaines communes, sur la période 2009 et 2013, s'élève à 100M€.

Les partenariats publics-privés (PPP) : un chemin non pertinent

Le principe du PPP consiste à valoriser la gestion du domaine de l'Etat et à favoriser le préfinancement par le secteur privé constructions destinées aux services publics en raison d'une ressource budgétaire insuffisante. Le législateur a développé depuis le début des années 2000 plusieurs montages innovants de ce type qui viennent compléter les outils traditionnels de la commande publique (marchés publics délégations de service public). La longue durée de ces contrats permet d'amortir l'investissement, ainsi que les frais financiers sur la durée, mais moyennant un loyer souvent supérieur au prix du marché.

En s'appuyant sur les dispositions forgées au cours des années 2000, la gendarmerie a fait un usage à la fois modéré des PPP soit 14 entre 2007 et 2012. Pour les armées, en revanche, Balard reste un exemple d'une autre dimension. Le montant total du contrat, c'est-à-dire le cumul des redevances sur 27 années d'exploitation, de 2014 à 2041, est évalué à 3,5 milliards d'euros constants hors taxe (valeur décembre 2010). La redevance annuelle moyenne

que devra payer le ministère de la défense de 2015 à 2041 s'élèvera à 154 millions d'euros toutes taxes? Les bénéfices pour la défense seront à estimer dans le temps. A voir.

* **

Pour conclure, la politique immobilière du ministère de la défense est indissociable des attentes des armées et des militaires.

- Répondre à l'arrivée des nouveaux équipements
- Améliorer les conditions de travail aux mêmes normes que les fonctionnaires civils
- Poursuivre le Plan Vivien destiné à améliorer le logement des soldats en caserne ou des célibataires géographiques
- Répondre à la mobilité des militaires et au logement des familles

Elle se doit cependant d'être ambitieuse et imaginative, ce qu'elle n'a pas vraiment été depuis Armées 2000 ? Il reste en effet regrettable que la réforme des bases de défense (regroupement interarmées du soutien) n'ait pas intégré la construction de bases modernes, fonctionnelles et « vertes ». Elles auraient en outre pu contribuer en outre à une meilleure sécurité des forces à une époque où tout militaire (ou sa famille) peut être l'objet d'une agression terroriste ou de pression dans l'exercice de ses missions au service de l'Etat.

A.G. Rampon

Les coups de cœur!

La grande collecte pour sauver de l'oubli

La collecte des documents personnels de la Grande Guerre s'effectue dans une cinquantaine de lieux en France dont les deux tiers appartiennent au réseau des services d'archives départementales. L'objectif est d'accueillir les particuliers et familles qui souhaiteraient prêter leurs archives pour une numérisation et une mise en ligne sur la bibliothèque numérique européenne.



Soldat pendant la guerre d'Algérie, Monsieur Abdelmalik Hassani est décoré de la Légion d'honneur le 11 novembre 2013. « On était à 200 mètres du poste militaire. On est passé dans un village. Ils avaient averti le FLN (Front de Libération Nationale.) J'ai été blessé à la jambe. Fracture du fémur. Et j'ai eu un éclat de grenade dans l'œil droit. Je suis resté quatre mois, à l'hôpital de Biskra... ». Le dossier de proposition pour la Légion d'honneur de M. Hassani a été proposé par Camille Logeais, président de la section d'Auray de l'Unacita : « Ce jour de septembre 1958, il a continué à se battre avec courage et sang-froid, malgré ses blessures », note la citation. Un vrai et courageux français!

Un avis du Groupe de liaison G2S

Les justes réflexions du **Général d'armée (2S) Jean - Marie Faugère**, sur l'analyse du contenu du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale 2013 se sont exprimées dans la lettre du G2S :

« La France a-t-elle intérêt à clamer, urbi et orbi, que le contrat majeur de ses armées ne dépasse pas le seuil de 15.000 hommes, 45 avions de combat et un groupe aéronaval quand le porte-avions n'est pas à quai pour entretien? Tout en déclarant qu'elle produit un effort financier exemplaire et méritoire apte à délivrer un outil militaire adapté aux défis de demain? ».

Groupe de liaison G2S - 1, place Joffre - 75700 PARIS SP 07

Les coups de gueule!

Le gel des crédits pour la Défense

La loi de finances 2013 prévoyait un budget de 31,4 milliards d'euros pour le ministère de la Défense. Mais il n'est pas certain que ce montant reste le même, quitte à compromettre la trajectoire financière de la Loi de Programmation Militaire pour la période 2014-2019.

Cette année, au titre de la réserve de précaution ministérielle, un premier gel a été décidé en janvier, à hauteur de 6,5 milliards, suivi d'un second, le mois d'après, pour 2 milliards de plus. Comme tous les autres ministères (non prioritaires), celui de la Défense a dû geler des crédits, à hauteur de 1,5 milliard d'euros.

Dans le meilleur des cas, ces sommes peuvent être dégelées. Mais le plus souvent, les ministères qui ont mis la main à la poche ne revoient jamais la couleur de l'intégralité des crédits mis en réserve.

Vainqueur de la bataille de Dien Bien Phu et artisan de la défaite américaine au Vietnam, le **Général Giap** s'est éteint à l'âge de 102 ans le 4 octobre dernier. Passant pour un grand stratège, l'on ne peut pas dire qu'il fut économe du sacrifice de ses hommes...

"J'ai appris avec émotion le décès du Général Giap. Ce fut un grand patriote vietnamien, aimé et respecté par tout son peuple pour le rôle éminent et fondateur qu'il a joué pour l'indépendance de son pays", a écrit le ministre. Et d'ajouter : "Il était profondément attaché à la culture française et parlait d'ailleurs parfaitement notre langue. Le Général Giap fut un grand patriote et un grand soldat. Alors que la France et le Vietnam sont devenus désormais des partenaires stratégiques, je salue aujourd'hui la mémoire d'un homme exceptionnel et présente mes profondes condoléances à sa famille et au peuple vietnamien". Signé Laurent Fabius

Et que dire du sort des prisonniers faits par les forces qu'il commandait? Détenus dans des camps avec des conditions de vie effroyables, soumis à un lavage de cerveau en règle, aux maladies, aux maltraitances, aux tortures psychiques, à la faim, 71% des 37 000 militaires du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient retenus en captivité dans ces mouroirs y laissèrent la vie.

Sur les 10 300 combattants de Dien Bien Phu capturés au soir du 7 mai 1954, seulement 3.200, réduits à l'état de squelettes, seront rendus à leur famille. Il ne s'agit, ni plus ni moins, de graves violations des Conventions de Genève qui donnent des droits élémentaires aux prisonniers de guerre.

Aux Etats-Unis, la diplomatie américaine n'a pas fait de commentaire à l'annonce de la mort du Général Giap.

En France, nous avons tendance à plus honorer nos ennemis que nos propres (et vrais) héros. Concernant le **Général Bigeard** (25 citations dont 20 en Indochine) par exemple : à Toulon, la Ligue des droits de l'homme dénonce « le rôle funeste joué par le Général Bigeard en Algérie » dans un communiqué intitulé : « Bigeard: paix à ses cendres, non à un hommage ».

Une pétition, sur le site Mediapart va dans le même sens. Signée par l'écrivain Patrick Chamoiseau, le sénateur (PCF) Guy Fischer, Louisette Ighilahriz, l'historien Alain Ruscio ou l'ancien de la France libre André Nouschi, elle estime que « le nom de Bigeard sonne comme synonyme des pratiques les plus détestables de l'armée française »... A Carcassonne, sa stèle nouvellement inaugurée, a été cassée.

La France est loin d'être un pays uni. Mais c'est la France.

Questions parlementaires

Contrôle général des armées

Question écrite n°37841 publiée au JO le 24/09/2013

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre de la défense sur le contrôle général des armées. Selon le code de la défense qui fixe les attributions, l'organisation générale et le fonctionnement du contrôle général des armées, ce dernier assiste le ministre de la défense pour sa gestion en vérifiant, dans tous les organismes soumis à son autorité ou à sa tutelle, « l'observation des lois, règlements et instructions ministérielles ainsi que l'opportunité des décisions et l'efficacité des résultats au regard des objectifs fixés et du bon emploi des deniers publics ».

Or plusieurs contrôleurs généraux sont nommés à la tête de services ou directions entrant dans le champ de compétence du contrôle général des armées. Ceci peut altérer la qualité du contrôle effectué sur ces entités et laisser perdurer des situations critiquables.

Les difficultés liées à la mise en œuvre du logiciel Louvois sous l'autorité de la DRHMD en sont une des manifestations. Aussi, il lui demande de préciser ses intentions quant à une évolution du statut des contrôleurs généraux des armées visant à les séparer définitivement de leur corps d'origine lorsqu'ils sont nommés à la tête de services et directions entrant dans le champ de compétence du contrôle général des armées.

Réponse du ministère parue au JO le 05/11/2013

Au 1er octobre 2013, seuls deux membres du corps militaire du contrôle général des armées occupaient des emplois de direction du ministère de la défense qui en compte 71. De plus, seulement huit contrôleurs généraux figurent au nombre des 155 personnels à fort potentiel susceptibles d'exercer de hautes fonctions dirigeantes de l'État identifiés par le ministère.

Par comparaison avec d'autres ministères, cette situation n'a rien d'exceptionnel, de nombreux postes de direction des administrations centrales de l'État étant pourvus par des membres des trois grands corps civils d'inspection générale (inspection générale des affaires sociales et inspection générale de

l'administration) ou des hautes juridictions de l'ordre administratif (Conseil d'État, Cour des Comptes).

A cet égard, il convient de préciser que les modalités d'accès aux différents corps d'inspection et l'étendue de leurs champs de compétences permettent à leurs membres d'acquérir très rapidement un niveau élevé de connaissance du ministère dans lequel ils servent, ainsi qu'une culture interministérielle précieuse pour occuper des emplois fonctionnels d'administration centrale.

L'exercice alterné de ce type de responsabilités et de fonctions plus spécifiques à leur corps d'appartenance permet en outre à ces personnes d'aborder de manière pragmatique les tâches de contrôle et d'audit, pour le plus grand bénéfice des ministres, de leurs collaborateurs et des organismes contrôlés.

Le sens du service public et de l'intérêt général qui anime ces agents de l'État, ainsi que le strict respect de règles propres à la conduite de leurs missions de contrôle constituent par ailleurs de sérieuses garanties de nature à écarter tout risque de conflit d'intérêts. Dans ce contexte, il n'apparaît pas nécessaire de modifier le statut des contrôleurs généraux des armées.

Défense et PME

Question écrite n°37305 publiée au JO le 17/09/2013

M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le pacte "Défense-PME" publié en mars 2013. Face à, d'une part, la crise économique qui touche nos entreprises et, d'autre part, la nécessité sans cesse renouvelée d'innovation en matière d'armement, le ministère de la défense a mis en place un pacte entre la défense et les PME afin notamment de mieux prendre en compte les PME dans les stratégies d'achat du ministère, de privilégier l'innovation en soutenant financièrement dans la durée les entreprises, de favoriser la croissance des PME par le biais de conventions entre maîtres d'œuvre et le ministère, et enfin, l'accompagnement des PME dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à leur développement.

Les objectifs finaux de ce programme sont de soutenir l'économie en relançant la croissance, l'innovation et l'emploi, et montrent la volonté du ministère de s'engager en faveur de l'industrie française. Le pacte suggère d'augmenter de 40 millions à 50 millions d'euros, en trois ans, le montant des crédits destinés à soutenir l'innovation durable des PME. Il lui demande de préciser les actions envisagées, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

Réponse du ministère parue au JO le 29/10/2013

L'instruction du 21 mars 2013 relative à l'engagement du ministère de la défense pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), au service de la croissance, de l'innovation et de la compétitivité (pacte Défense petites et moyennes entreprises) prévoit notamment de consolider dans la durée les dispositifs de soutien financier à l'innovation des PME.

A cet égard, il est précisé que le dispositif RAPID (régime d'appui pour l'innovation duale), mis en œuvre depuis 2009 par la direction générale de l'armement (DGA) en partenariat avec la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services, placée sous l'autorité du ministre du redressement productif et du ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme, a vocation à soutenir les projets technologiques innovants proposés par les PME et les ETI de moins de 2 000 personnes et présentant des applications dans le domaine militaire ainsi que sur les marchés civils.

Le montant annuel des crédits affectés au soutien de l'innovation duale des PME sera progressivement porté de 40 à 50 M€ sur la période 2013-2015 (dans le cadre des travaux conduits au titre de la préparation du projet de loi de finances pour 2014, il a ainsi été prévu de consacrer 45 M€ au dispositif RAPID).

Militaires et exemplarité.

Question écrite n°9564 publiée au JO le 17/09/2013

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les sanctions attendues suite au comportement insupportable de 2 militaires français devant une synagogue. Chargés de la sécurité V igipirate devant la synagogue Aits du 5 bis rue Montevideo dans le 16ème arrondissement de Paris, deux chasseurs alpins se sont faits prendre en photo alors qu'ils faisaient le salut dit de la quenelle.

Ce signe de ralliement est une création de Dieudonné à l'occasion de sa campagne pour les élections européennes de 2009 dont le principal thème était l'antisionisme, et qu'il utilise désormais à chacune de ses sorties publiques, ses fans faisant de même. La référence à l'antisémitisme et à l'antisionisme est flagrante et il est particulièrement choquant que des soldats français agissent de la sorte. La polémique enflant, ces deux soldats ont été relevés de leur fonction devant la synagogue.

Il s'agit là bien entendu de la première action à mettre en œuvre, mais l'armée de terre ne peut se satisfaire de cela. Ces deux soldats doivent avoir des sanctions à la hauteur de leur faute, qui n'est pas excusable, car ils ont sali l'uniforme national. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les sanctions prévues pour ce comportement inadmissible, et souhaite que l'armée de terre veille à l'éducation civique et citoyenne de ses troupes.

Réponse du ministère parue au JO le 05/11/2013

La photographie évoquée par l'honorable parlementaire de deux militaires du 13e bataillon de chasseurs alpins effectuant le geste dit « de la quenelle » a été prise au mois de juin 2013. Lorsqu'il a pris connaissance de cette photographie en septembre dernier, le ministère a condamné avec la plus grande fermeté le geste de ces deux militaires et demandé au commandement de diligenter immédiatement une enquête interne.

Convoqués et entendus par leur hiérarchie, les militaires concernés ont été sanctionnés de jours d'arrêts fermes compte tenu de leur attitude inacceptable, contraire aux valeurs portées par les armées.

Par ailleurs, dans un message adressé à l'ensemble des personnels, le chef d'état-major de l'armée de terre a tenu à rappeler le devoir d'exemplarité qu'impliquent le choix et l'exercice du métier de militaire, ainsi que l'indispensable contribution de chacun au maintien d'une perception favorable de l'institution par nos concitoyens.

Il a en outre souligné que tout comportement inapproprié en uniforme entraînerait des sanctions de nature disciplinaire.

Pour s'informer:

www.defense-et-republique.org

Pour écrire : Roger Annette,

redaction@defense-et-republique.org

Pour nous contacter:

contact@defense-et-republique.org

Bibliographie